

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 25 MAI 2020 A 18 H 30

### Présents :

Mrs : A. PIANETTI, V. BANON, D. DAVID, E. EXERTIER, C. GAUDEMARD, C. MERGERIE, M. SAVEANT, P. ZANUTEL.

Mmes : A. ARNOUX-RAVEL, V. CALEGARI, A. COSTES, M. MENSANG,  
A. MARINIER, C. MILLIER, K. PEREIRA,

Monsieur Victor BANON a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30

### Délibération N°03/2020

#### Objet : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux ([articles L2123-20 et 24-1-2 du C.G.C.T.](#)). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune d'Allemagne en Provence avec un nombre d'habitants égal à 557

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- et du produit de 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

soit 2815.94 €.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique et du produit de 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire :** taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

**1er adjoint :** 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

**2<sup>ème</sup> adjoint :** 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

**3<sup>ème</sup> adjoint :** 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- **DE FIXER** mensuellement le versement des indemnités de fonction et de suivre les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**D'ADOPTER :** à l'unanimité des membres présents

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

**Délibération N° 04/2020**

**Objet : Délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences et selon certaines limites.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

**DECIDE**

- **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- **De fixer**, dans la limite de 500 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **De procéder**, dans la limite de 10 000 € pour un emprunt et par an, à la réalisation des

emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **De décider** de la conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **De fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'exercer** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
  - les délégations prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
  - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du constat fait par l'expert en assurance ;
- **De donner** en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € ;
- **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- **D'autoriser** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont

elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire pourra charger plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

#### **Délibération N° 05/2020**

**Objet : Election des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du parc naturel du Verdon (PNRV).**

Le Maire propose aux membres du Conseil que soient élus en tant que représentants de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du parc Naturel Régional du Verdon :  
Monsieur Dominique DAVID en tant que délégué titulaire  
Madame Arlette ARNOUX-RAVEL en tant que délégué suppléant,  
Monsieur Victor BANON en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré :

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire de la commune d'Allemagne en Provence Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon :

- Monsieur Dominique DAVID candidat à ce poste est élu par 15 voix,  
Monsieur Dominique DAVID est proclamé élu titulaire au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Verdon.

Le Conseil procède à l'élection de deux délégués suppléant de la commune d'Allemagne en Provence au Syndicat mixte de gestion du parc Naturel Régional du Verdon :

- Madame Arlette ARNOUX-RAVEL candidat à ce poste, est élu à 15 voix,  
- Monsieur Victor BANON candidat à ce poste, est élu à 15 voix,  
Madame Arlette ARNOUX-RAVEL est proclamée élue déléguée suppléante au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel ;  
Monsieur Victor BANON est proclamé élu délégué suppléant Régional du Verdon.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

#### **Délibération N° 06/2020**

**Objet : Désignation des délégués titulaires au Syndicat pour l'alimentation en Eau du plateau de Valensole.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, la Commune doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires au Syndicat pour l'alimentation en Eau du plateau de Valensole.

Le conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection.

- Monsieur Christian GAUDEMARD délégué titulaire
- Madame Monique MENSANG déléguée titulaire.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

#### **Délibération N° 07/2020**

#### **Objet : Désignation des délégués Syndicat d'Energie 04.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune auprès du Collège du territoire Riez/Valensole.

La commune d'Allemagne en Provence ayant 557 habitants, les conseillers doivent désigner 3 titulaires, 2 suppléants.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du territoire Riez/Valensole et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au comité syndical du SDE 04.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation de :

- Trois titulaires :
  - Madame Arlette ARNOUX-RAVEL
  - Madame Alexandra COSTES
  - Monsieur Dominique DAVID
  
- Deux suppléants :
  - Madame Alexandra MARINIER
  - Madame Vanessa CALEGARI

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

#### **Délibération N° 08/2020**

#### **Objet : Représentants au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner deux Conseillers Municipaux siégeant au Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongue.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner** Monsieur Marc SAVEANT et Monsieur Victor BANON,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire,

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

**Délibération N° 09/2020**

**Objet : Désignation des membres pour la commission des impôts directs.**

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat conseil municipal.

Aussi il convient de procéder, à la suite des récentes élections, à la constitution d'une nouvelle commission.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits au rôle des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée :

M. Emmanuel EXERTIER Allemagne-en-Provence	M. Olivier GAMERRE Allemagne-en-Provence
M. Christian GAUDEMARD Allemagne-en-Provence	M. Remy CAILLET Allemagne-en-Provence
Mme Christine MILLIER Allemagne-en-Provence	M. Gérard ANGELVIN Allemagne-en-Provence
Mme Karine PEREIRA Allemagne-en-Provence	M. Pierre BANON Allemagne-en-Provence
Mme Alexandra COSTES Allemagne-en-Provence	M. Yves MASBOEUF Allemagne-en-Provence
Mme Alexandra MARINIER Allemagne-en-Provence	Mme Françoise ARZANO Allemagne-en-Provence

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'envoyer la liste des personnes nommées ci-dessus à la Direction Générale des Finances publiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

**Délibération N° 10/2020**

**Objet : Composition du Centre Communal d'Action Sociale.**

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration est présidé, de droit, par le Maire et comprend en nombre égal au maximum quatre membres élus et quatre membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que le CCAS est composé de :
  - Monsieur Le Maire, président,
  
- ont été élus en qualité de membres du Conseil Municipal :
  - Madame Alexandra COSTES
  - Madame Karine PEREIRA
  - Madame Christine MILLIER
  - Monsieur Patrick ZANUTEL
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire, et charge, Monsieur Le Maire de nommer par arrêté quatre membres pour compléter cette commission.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

**Délibération N° 11/2020**

**Objet : Commissions communales.**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il souhaite mettre en place des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de droit Président des dites commissions, le conseil entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, désigne les membres appelés à siéger aux commissions communales ci-dessous désignées :

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	<b>REFERENT</b>	<b>MEMBRES DES COMMISSIONS</b>
<b><u>FINANCES</u></b>	Alex PIANETTI	Arlette ARNOUX-RAVEL Vanessa CALEGARI Dominique DAVID Emmanuel EXERTIER Christian GAUDEMARD Alexandra COSTES

		Karine PEREIRA
<b>URBANISME</b> PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PREALABLE ENTRETIEN BATIMENTS CIMETIERE EGLISE	Alex PIANETTI	Christian MERGERIE Marc SAVEANT Monique MENSANG Karine PEREIRA Alexandra COSTES Emmanuel EXERTIER Dominique DAVID Arlette ARNOUX-RAVEL
<b>APPELS D'OFFRES</b>	Alex PIANETTI	<b>Titulaires</b> Emmanuel EXERTIER Dominique DAVID Christian MERGERIE
		<b>Suppléants</b> Christine MILLIER Alexandra MARINIER Arlette ARNOUX-RAVEL

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

**Questions diverses :**

Monsieur Le Maire prend la parole pour dire qu'il souhaite que trois groupes de travail soient créés :

- Le 1<sup>er</sup> pour le Bulletin municipal
- Le 2<sup>ème</sup> pour l'environnement et l'embellissement du village
- Le 2<sup>ème</sup> pour l'animation/jeunesse du village

Après discussion les trois groupes sont créés avec la participation des Conseillers Municipaux suivants :

- Bulletin municipal
  - \* Victor BANON
  - \* Alexandra COSTES
  - \* Alexandra MARINIER
- Environnement et embellissement du village
  - \* Marc SAVEANT
  - \* Christian GAUDEMARD
  - \* Vanessa CALEGARI
  - \* Arlette ARNOUX-RAVEL
- Animation/jeunesse
  - \* Alexandra COSTES
  - \* Victor BANON
  - \* Christine MILLIER
  - \* Arlette ARNOUX-RAVEL
  - \* Patrick ZANUTEL

La séance est levée à 19 H 50

La secrétaire  
**Victor BANON**

Le Maire  
**Alex PIANETTI**